

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



De la Commune de MAZAN

Séance du 13 septembre 2023.

L'an deux mille vingt-trois

Et le treize septembre,

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 07 septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

7.1.2 – Délibérations liées
au budget

**Délibération n° :
DEL2023_09_06**

**Objet : Durée d'amortissement – approbation du principe
d'amortissement au prorata temporis**

Rapporteur : M. Georges MICHEL

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, Mme Marie-Hélène MOREL, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Vincent FLEGON, Mme Angéline LEROUX, Mme Yvonne VIRDIS, M. Patrick LECOQ, Mme Christine JACQUES, Mme Amandine APPLANAT, Mme Aurélia PISANI, M. Franck PETIT, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : M. Jean-Philippe ACHARD, M. Julien BREMOND, Mme Elodie BOFFELLI, Mme Eve GALLAS, M. Bruno GANDON, M. Stéphane CLAUDON ;

Absents excusés : Mme Cécile DEMENKOFF, M. Patrick ZAMBELLI.

Secrétaire de séance : Mme Yvonne VIRDIS.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu la délibération n°2022_061 du 15/09/2022 relative à la durée d'amortissement des immobilisations,

Vu la délibération n°2023-05 relative à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 ainsi que le règlement budgétaire et financier de la Commune,

Considérant que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations,

Considérant que la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement au prorata temporis, disposition nécessitant un changement de méthode comptable puisque les dotations aux amortissements sont pour tous les biens acquis jusqu'au 31 décembre 2023 calculés en année pleine, avec un début d'amortissement au 1^{er} janvier de l'année N+1,

Considérant que l'amortissement des biens acquis ou réalisés au 1^{er} janvier 2024 commencera à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine, l'amortissement au prorata temporis commencera à la date de mise en service.



Considérant que par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service. Il n'y aura pas de retraitement des exercices clôturés. Ainsi tout plan d'amortissement commencé avant le 31/12/2023 se poursuivra jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine. Le seuil d'amortissement des immobilisations de faible valeur reste fixé à 1000€ HT.

Considérant qu'il n'y a pas lieu de modifier les durées d'amortissements fixées par la délibération n°2022-061 du 15/09/2022,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de conserver les durées d'amortissements fixées par la délibération n° 2022-061 du 15/09/2022,

ADOpte la gestion des amortissements tels que décrits ci-dessus.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote :
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance,

Yvonne VIRDIS

Le Maire,

Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.